

Chapitre II – LES DIVISIONS MASCULINES

ARTICLE 9 - PREMIERE DIVISION

1. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les 12 premières équipes du classement spécifique 1^{ère} division Quadrettes (prise en compte des 8 meilleurs résultats) à la fin de la saison se maintiennent obligatoirement en 1^{ère} Division.

Les 4 dernières équipes, du classement général spécifique 1D Quadrettes à la fin de la saison, descendent en 2^{ème} division.

Les 4 premières équipes du classement spécifique 2^{ème} division Quadrettes (prise en compte des 8 meilleurs résultats) à la fin de la saison montent en 1^{ère} division, elles seront positionnées en 13, 14, 15 et 16^{ème} places dans le classement des équipes de 1^{ère} division.

A partir de la saison 2013-2014, deux équipes maximum par AS seront admises en première division.

En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe les joueurs qui la constituaient ne pourront déclarer une équipe de 2^{ème} division aussi bien en quadrette qu'en double.

La ou les équipes appelées pour le remplacement seront, dans l'ordre, les mieux placées au classement général 1^{ère} et 2^{ème} divisions (prise en compte des 8 meilleurs résultats).

Les équipes sont composées de 4 joueurs minimum (libre choix à 5 ou 6 joueurs).

- Au moins 3 joueurs de l'ancienne équipe déclarée, devront être inscrits dans la nouvelle équipe de cette même AS.
- Une équipe à 6 ne peut se scinder pour constituer deux équipes, seule sera maintenue en première division celle comportant le chef d'équipe et en conformité avec le nombre minimum de joueurs classés dans cette division pour permettre sa composition.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueurs adultes de division inférieure qui seront classés 1^{ère} division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères : - Le nom de l'AS

- Le nom du chef d'équipe.

Les déclarations d'équipes pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le 25 août.

Au 25 août, la FFSB valide les 16 équipes constituées et leur numéro d'identification. Les joueurs sont classés 1^{ère} division et leurs licences peuvent alors être éditées.

- Deux doubles identifiés, de 2 ou 3 joueurs, sont issus de l'équipe déclarée. Chaque double a un code d'identification (DA ou DB).

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, un joueur peut être remplacé pour la saison en cours. Ce remplaçant ne peut être issu d'une autre équipe constituée.

ARTICLE 10 - DEUXIEME DIVISION

1. Déclaration des équipes (en début de saison)

Composée de joueurs classés au sein de chaque Comité Régional ou Comité Sportif par les points obtenus dans les compétitions. En fonction de ce nombre de joueurs ainsi déterminé, le nombre d'équipes attribuées à la région doit être respecté.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueurs de division inférieure qui seront classés 2^{ème} division.

En quadrettes :

Les équipes sont composées au minimum de 4 joueurs (libre choix à 5 ou 6 joueurs).

Au minimum deux joueurs doivent être classés en 2^{ème} division pour déposer une candidature d'équipe.

En doubles :

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueurs.

Equipe identifiée :

- 2 doubles sont issus de l'équipe quadrette. Tous les joueurs de l'équipe Q déclarée doivent apparaître.

Les équipes sont reconnues par le nom du chef d'équipe "double".

Chaque double a un code d'identification (DA ou DB).

Equipe déclarée :

Un ou plusieurs joueurs de 2^{ème} division d'une même AS, non intégrés dans une équipe quadrette, peuvent constituer une équipe double déclarée. Ces joueurs peuvent continuer à servir de complément d'équipe lors des compétitions Nat Q.

Les équipes sont reconnues par 2 critères : - Le nom de l'AS

- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double déclaré a un code d'identification (N° d'équipe).

Les déclarations d'équipes 2^{ème} division pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le 25 août.

Au 25 août, la FFSB valide ces équipes constituées et leur numéro d'identification.

Les licences des joueurs peuvent alors être éditées.

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, un joueur peut être remplacé pour la saison en cours. Ce remplaçant ne peut être issu d'une autre équipe constituée.

Pour déclarer ou compléter une équipe 2D Q ou D :

1. Un joueur 2D isolé, seul dans son département, ne sera pas considéré comme muté, s'il reprend sa licence dans un autre CBD du même CR (sous la responsabilité du CR)

2. Un joueur 2D isolé, seul dans une AS d'un CBD, ne sera pas considéré comme muté s'il reprend sa licence dans une autre AS du même CBD (sous la responsabilité du CBD avec avis favorable du CR)

Au sein d'une AS les joueurs de 2^{ème} division, non incorporés dans une équipe déclarée restent obligatoirement classés dans cette division sous l'intitulé "isolé".

Un joueur isolé ne pourra participer aux concours Nationaux Q et Nationaux D ainsi qu'aux qualificatifs du CDF 1^{ère} et 2^{ème} Divisions qu'en qualité de complément d'équipe.

ARTICLE 11 - TROISIÈME DIVISION

Chaque CBD ou District classe en 3^{ème} division, 13 à 15 % de son effectif compétition masculin adulte :

- Les joueurs adultes et G -18 ayant obtenu, au cours de la saison sportive, le nombre de points de catégorisation correspondant au pourcentage ci-dessus.
- Les joueurs Issus de G –18 inscrits sur la liste ministérielle Espoirs qui n'ont pas opté pour la 2^{ème} division,
- Les joueurs maintenus par leur classification antérieure.

ARTICLE 12 - QUATRIÈME DIVISION

Sont classés en 4^{ème} division tous les joueurs et joueuses non classés dans l'une des divisions précédentes ou jeunes.